



Départ du domicile après séparation

Par **theNews**, le **30/03/2009** à **11:26**

Bonjour,

J'ai découvert il y a quelques mois que ma compagne commençais une double vie. Nous ne sommes pas mariés et nous avons un enfant de 3 ans et une maison avec un prêt commun. Après avoir essayé de la pardonner, j'ai réalisé que c'était impossible et j'ai décidé de quitter la maison.

Nous sommes en bon termes mais la relation est tout de même tendue.

La situation est la suivante :

Mon ex-compagne reste dans la maison avec mon fils, ce que je trouve normal du point de vue de l'enfant (même école, pas de changement de ses habitudes)

J'ai pris un appartement a environ 10km de la maison et je garde la voiture dont le prêt est également commun.

Rien n'est décidé pour la garde de notre fils et nous nous arrangeons.

J'aimerais que le prêt de la maison soit a sa charge et celui de la voiture a la mienne et elle est d'accord. Dois-je lui faire signer une décharge dans ce sens, quelle valeur juridique aurait ce papier ?

Enfin, j'aimerais avoir un "véto" sur le fait qu'elle emmène notre fils dans l'autre foyer, ce qu'elle a déjà fait sans m'en aviser.

Merci.

Par **ardendu56**, le **30/03/2009** à **18:47**

Vous pouvez contacter le juge aux affaires familiales (JAF). Il est le pivot de la procédure de séparation, divorce, de ses conséquences et du droit de la famille en général. Il est compétent en matière de contentieux familial, que les couples soient mariés ou non. Il orchestre ainsi des auxiliaires qui peuvent l'aider à prendre la décision finale. Le temps de l'audience est court. Pas besoin d'avocat. Chacun des parents peut écrire directement au JAF qu'il soit à l'origine de la procédure ou en défense.

Toute séparation ne se passe pas aussi bien qu'il serait souhaitable et il est bon que tout soit noté sur papier droit de visite et d'hébergement, PA, emprunt... Ce ne sont que des papiers mais très importants lorsqu'il y a conflit. Concernant le "droit de véto", je doute que vous ayez votre mot à dire.

Bien à vous.